

Rapport relatif à l'audit des comptes des partis politiques et à la vérification de la validité de leurs dépenses au titre du soutien public de l'année 2024

Synthèse

Novembre 2026

Mentions importantes

- La synthèse du rapport présente les principaux résultats de l'audit des comptes des partis politiques et de la vérification de la validité de leurs dépenses au titre du soutien public de l'année 2024, ainsi que les recommandations formulées visant à améliorer leur gestion administrative, financière et comptable.

- Le rapport présente également les résultats de l'étude analytique portant sur l'évolution, la structure et la répartition des ressources et des dépenses déclarées par les vingt-six partis ayant produit leurs comptes auprès de la Cour, sur un total de trente-trois partis.

- Ce rapport a été établi sur la base de l'analyse et de la vérification des données issues des comptes annuels produits par les partis auprès de la Cour, des documents communiqués par le ministère de l'Intérieur, des réponses des responsables nationaux des partis politiques aux observations qui leur ont été notifiées dans le cadre de la procédure contradictoire conduite en deux phases, ainsi que des éléments recueillis à travers le questionnaire relatif aux modalités de gestion administrative, financière et comptable desdits partis.

- Il intègre les réponses et commentaires formulés par les partis politiques, que la Cour s'est attachée à prendre en considération, soit lors de la formulation de ses observations et recommandations, soit en intégrant des extraits pertinents de ces réponses immédiatement après l'exposé des observations correspondantes. Les éléments pris en compte dans la formulation des observations n'ont pas été repris.

- Concernant les montants de soutien restitués au Trésor par les partis politiques, ainsi que ceux restant à restituer qui n'ont pas été justifiés par des pièces légales, qui n'ont pas été utilisés, qui ont été utilisés à des fins autres que celles pour lesquelles ils ont été accordés ou qui sont considérés comme indus au regard des résultats des scrutins électoraux, la Cour veille, dans son rapport, à arrêter et à suivre leur situation, ainsi qu'à en informer le ministère de l'Intérieur, en sa qualité d'autorité gouvernementale chargée de la répartition du soutien public.

- Les opérations de restitution des montants dus au Trésor revêtent un caractère dynamique et font l'objet d'un suivi continu, en coordination avec les services compétents du ministère de l'Intérieur. L'amélioration du niveau des restitutions, au cours de la période allant de 2022 à fin octobre 2026, concernant les montants inscrits dans la rubrique « Reste à restituer », traduit l'engagement progressif des partis politiques concernés dans un processus de régularisation de leur situation financière vis-à-vis du Trésor.

- Dans le cadre de l'actualisation effectuée à fin octobre 2026, les montants restitués au Trésor au titre du soutien annuel accordé aux partis politiques pour l'année 2025 n'ont pas été comptabilisés, dans l'attente de l'achèvement de la procédure contradictoire et de la délibération des observations y afférentes. Ces montants seront pris en compte dans le rapport de la Cour des

comptes relatif à l'audit des comptes des partis politiques au titre de ladite année. De même, n'ont pas été comptabilisés les montants déclarés comme ayant été restitués pour lesquels la Cour n'a pas encore reçu du ministère de l'Intérieur la confirmation de leur encaissement par le Trésor.

- Une lecture objective et équilibrée des conclusions du présent rapport suppose la prise en considération des éléments figurant dans les réponses des partis politiques concernés.

Sommaire

INTRODUCTION 1

I. ANALYSE DE LA SITUATION DES RESSOURCES DECLAREES ET RESULTATS DE LEUR EXAMEN 2

1. Evolution significative des ressources des 26 partis ayant produit leurs comptes au titre de l'année 2024 2

1.1. Déclaration de 94% des ressources totales par neuf partis sur 26 2
1.2. Ressources propres des partis en augmentation de 48 % par rapport à 2023, en raison de la hausse des contributions des élus, des cotisations des adhérents et des dons 3
1.3. Versement du soutien au profit de 17 partis à hauteur de 46 % des crédits qui lui sont alloués par la loi de finances 3
1.4. Un seul parti sur 26 a bénéficié de 5,84 MDH au titre de la contribution à la couverture des frais d'organisation de son congrès national ordinaire 4
1.5. Absence d'octroi déclaré par les partis du soutien destiné à l'encouragement de la représentativité des femmes 4

2. Validité des ressources : Elévation du taux de ressources objets d'observations à 6,59% attribuée à des insuffisances en matière d'appui des ressources par les pièces justificatives et au dépassement du seuil légal d'encaissement en numéraire 5

2.1. Encaissement par huit partis de ressources propres de l'ordre de 5,54 MDH non appuyé par des pièces justificatives 5
2.2. Encaissements en numéraire opérés par cinq partis totalisant 3,24 MDH à travers des versements qui dépassent le seuil légal fixé (10.000 DH) 6

II. SITUATION DES RESTITUTIONS ET DU RESTE A RESTITUER DU SOUTIEN PUBLIC A FIN OCTOBRE 2026 6

1. Restitution de 47,69 MDH du soutien indu, non utilisé, non justifié ou dont l'utilisation n'a pas été appuyée par des pièces justificatives par 24 partis sur 33 au titre de la période allant de 2022 à fin octobre 2026 6

2. Non-restitution au Trésor par 14 partis d'un montant de 10,51 MDH relatif à la contribution de l'État au financement des campagnes électorales et au soutien annuel 7

III. DEPENSES DECLAREES PAR LES PARTIS ET RESULTATS DE LA VERIFICATION DE LEUR VALIDITE 7

1. Analyse de la situation des dépenses déclarées par les partis politiques 7

1.1. 94% des dépenses totales déclarées ont été exécutées par neuf partis sur 26 ... 8
1.2. Prédominance des frais de gestion dans la structure des dépenses des partis à hauteur de 73% 8
1.3. Hausse des frais de gestion de 7% par rapport à 2023 suite à l'augmentation des frais de déplacements, de missions et du soutien financier aux associations 8
1.4. Dépenses effectuées par trois partis à hauteur de 23,82 MDH pour l'organisation de leurs congrès nationaux ordinaires 9
1.5. Acquisition d'immobilisations par 13 partis politiques pour un montant de 9,59 MDH 9

2. Validité des dépenses : insuffisances en matière d'appui de 8,03% des dépenses déclarées par les pièces justificatives 9

2.1. Dépenses non appuyées par des pièces justificatives pour un montant total de 8,54 MDH, représentant 6,90% du total des dépenses déclarées 10

2.1.1. Salaires versés par quatre partis, non appuyés par les pièces justificatives requises (6,35% des dépenses des partis concernés) 10

2.1.2. Paiements de loyers effectués par trois partis non justifiés par les pièces justificatives requises (4,09% des dépenses des partis concernés) 10

2.1.3. Autres dépenses insuffisamment justifiées, hors salaires et charges locatives, exécutées par sept partis (14,32% des dépenses déclarées par les partis concernés) 11

2.2. Insuffisances au niveau des pièces justificatives produites par 13 partis à l'appui de dépenses correspondant à 1,12% des dépenses totales déclarées 11

2.2.1. Salaires et indemnités versés par deux partis insuffisamment appuyés par des pièces justificatives (0,86% des dépenses déclarées par les partis concernés) 11

2.2.2. Dépenses de location payées par quatre partis, insuffisamment appuyées par des pièces justificatives (4,27% des dépenses des partis concernés) 12

2.2.3. Autres dépenses, hors rémunérations du personnel et loyers, insuffisamment appuyées par des pièces justificatives (1,04% des dépenses des partis concernés) 12

2.3. Dépenses effectuées par trois partis, appuyées de pièces justificatives non libellées à leur nom (0,32% du total des dépenses des partis concernés) 12

2.4. Non-constatation de cas d'utilisation du soutien public à des fins autres que celles pour lesquelles il a été accordé 13

IV. PRODUCTION DES COMPTES ET EVALUATION DE LA GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE DES PARTIS POLITIQUES 13

1. État de production des pièces et justificatifs composant les comptes annuels 13

1.1. Production des comptes annuels par 26 partis sur 33, dont 24 dans le délai légal 13

1.2. Production de 19 comptes certifiés sans réserve, quatre certifiés avec réserves et trois non certifiés 14

1.3. Nécessité de continuer à améliorer la qualité de production des pièces et documents comptables constituant les comptes annuels 15

2. Insuffisances relevées dans la gestion comptable de 24 partis et nécessité d'œuvrer en vue de leur dépassement 15

3. Importance de renforcer davantage les capacités de gestion des partis politiques 16

3.1. Nécessité de continuer à renforcer les ressources humaines des partis et de rehausser leurs qualifications pour confronter les défis de la gestion financière et administrative 17

3.2. Etablissement de structures organisationnelles territoriales chez 26 partis sur 30 et de structures organisationnelles parallèles chez 25 partis 18

3.3. Nécessité de renforcer les mécanismes de suivi et de contrôle de la gestion des sociétés affiliées aux partis politiques 18

3.4. Nécessité d'établir des budgets annuels ou semestriels, approuvés par les organes décisionnels, afin d'assurer des prévisions plus précises des ressources et des charges 19

3.5. Nécessité pour les partis politiques d'adopter des mécanismes leur permettant de mieux encadrer leurs activités administratives et financières..... 19

RECOMMANDATIONS DE LA COUR DES COMPTES.....20

1.Recommandations adressées aux partis politiques :20

1.1. Production des comptes annuels dans le délai légal..... 20
1.2. Restituer au Trésor les montants du soutien indu, non utilisés ou dont l'utilisation n'a pas été appuyée par les pièces justificatives requises 20
1.3. Appuyer le recouvrement des ressources et l'exécution des dépenses des partis par des pièces justificatives légales établies au nom du parti..... 20
1.4. Assurer une tenue de comptabilité qui observe scrupuleusement les principes et règles comptables..... 21
1.5. Renforcer les capacités de gestion administrative, financière et comptable des partis politiques 22

2.Recommandations adressées au ministère de l'Intérieur22

2.1. Inciter les partis politiques à restituer au Trésor les sommes du soutien public indu, non utilisé, non justifié ou dont l'utilisation n'a pas été appuyée par les pièces justificatives 22
2.2. Organiser des formations au profit des cadres des partis politiques en charge de la gestion financière, administrative et comptable 22
2.3. Procéder à l'élaboration d'un guide de procédures comptables, ainsi qu'à l'adoption d'un système unifié d'information comptable..... 23

Annexes

Annexe 1 : Principaux indicateurs d'audit des comptes des partis politiques au titre de l'année 2024 24

Annexe 2 : Principaux indicateurs de performance par parti politique relatifs à la restitution du soutien indu, non utilisé, non justifié ou dont l'utilisation n'a pas été appuyée par les pièces justificatives requises (jusqu'à fin octobre 2026) 27

Annexe 3 : Insuffisances en matière de justification de l'encaissement des ressources et du respect du plafond légal d'encaissement en numéraire au titre de l'année 2004 28

Annexe 4 : Insuffisances relevées en matière justification des dépenses des partis politiques au titre de l'année 2024 29

Annexe 5 : Principaux indicateurs relatifs à la production et à la certification des comptes 30

Liste des abréviations

ACTION	Parti de l'Action
ALAMAL	Parti Al Amal
ANNAHDA	Parti Annahda
Equité	Parti de l'Equité
FFD	Parti du Front des Forces Démocratiques
FGD	Parti de la Fédération de la Gauche démocratique
CNI	Parti le Congrès National Ittihadi
PADS	Parti de l'Avant-Garde Démocratique et Socialiste
MDS	Parti du Mouvement Démocratique et Social
MP	Parti du Mouvement Populaire
ND	Parti des Néo-Démocrates
PAA	Parti Al Ahd Addimoqrati
PAAT	Parti Annahj Addimoqrati Travailliste
PAM	Parti Authenticité et Modernité
PCI	Parti de la Choura et de l'Istiqlal
PCS	Parti du Centre Social
PDN	Parti Démocrate National
PFC	Parti des Forces Citoyennes
PEDD	Parti de l'Environnement et du Développement Durable
PI	Parti de l'Istiqlal
PJD	Parti de la Justice et du Développement
PLJS	Parti de la Liberté et de la Justice Sociale
PML	Parti Marocain Libéral
PMV	Parti Marocain des Verts
PPS	Parti du Progrès et du Socialisme
PRD	Parti de la Réforme et du Développement
PRV	Parti de la Renaissance et de la Vertu
PSD	Parti de la Société Démocratique
PSU	Parti Socialiste Unifié
PUD	Parti de l'Unité et de la Démocratie
RNI	Parti du Rassemblement National des Indépendants
UC	Parti de l'Union Constitutionnelle
UMD	Parti de l'Union Marocaine pour la Démocratie
UNFP	Parti de l'Union Nationale des Forces Populaires
USFP	Parti de l'Union Socialiste des Forces Populaires

Introduction

Conformément aux dispositions de l'article 147 de la Constitution, de l'article 44 de la loi organique n° 29-11 relative aux partis politiques, ainsi que de l'article 3 de la loi n° 62-99 formant Code des juridictions financières, la Cour des comptes a procédé à l'audit des comptes des partis politiques au titre de l'année 2024 et à la vérification de la validité de leurs dépenses afférentes au soutien annuel destiné à la couverture de leurs frais de gestion et à l'organisation de leurs congrès nationaux ordinaires.

Les travaux d'audit et de vérification ont porté sur l'ensemble des ressources des partis politiques, y compris leurs ressources propres, ainsi que sur l'intégralité des dépenses déclarées. La Cour a également assuré le suivi des montants du soutien public restitués au Trésor, a arrêté les sommes à restituer (chiffres actualisés à fin octobre 2026) et a examiné tant l'encaissement des ressources que la validité des dépenses.

À l'instar des années précédentes, la Cour a mis à la disposition des partis politiques une plateforme numérique afin de faciliter la production de leurs comptes annuels. 24 partis ont produit leurs comptes par le biais de cette plateforme, tandis que deux (2) ont opté pour un dépôt matériel de leurs comptes auprès de la Cour.

Dans le cadre de ses efforts d'accompagnement des partis politiques, la Cour a adressé un questionnaire à l'ensemble des partis ayant produit leurs comptes, soit 26 partis, en vue d'évaluer les progrès réalisés dans leur gestion au cours de l'année 2024, notamment en matière d'organisation administrative, financière et comptable, d'élaboration et d'exécution de leurs budgets, ainsi que de gestion des ressources humaines. À ce titre, la Cour a reçu les réponses de 19 partis.

Après avoir arrêté les résultats de l'audit des comptes annuels des partis politiques au titre de l'année 2024, la Cour a transmis à chaque responsable national des partis concernés, soit 26 partis, les observations et recommandations finales les concernant, destinées à être intégrées dans le rapport définitif, afin de leur permettre d'y répliquer. Dans ce cadre, la Cour a reçu les réponses de 20 partis.

La synthèse ci-après présente les principales observations et recommandations de la Cour, après prise en compte des réponses en deux temps des responsables nationaux des partis aux observations provisoires et définitives et aux questionnaires de la Cour, ainsi que de leurs répliques par rapport au projet d'insertion portant sur l'audit des comptes des partis politiques et la vérification de la validité de leurs dépenses au titre du soutien public de l'année 2024.

I. Analyse de la situation des ressources déclarées et résultats de leur examen

1. Evolution significative des ressources des 26 partis ayant produit leurs comptes au titre de l'année 2024

Les ressources globales déclarées par les partis politiques au titre de l'année 2024 se sont élevées à **131,81 MDH**, réparties entre le soutien de l'État, qui représente 49,95%, et les ressources propres, qui en constituent 50,05%.

1.1. Déclaration de 94% des ressources totales par neuf partis sur 26

Les ressources totales déclarées par les partis politiques au titre de l'année 2024 se sont élevées à 131,81 MDH, dont 94% ont été réalisées par neuf partis, pour un montant cumulé de 124,36 MDH.

Dans ce cadre, trois partis ont déclaré des ressources comprises entre 21 et 46 MDH. Il s'agit du RNI (45,99 MDH), du PAM (32,51 MDH) et du PI (21,59 MDH).

Par ailleurs, six partis ont déclaré des ressources comprises entre 1 et 6 MDH. Il s'agit de l'USFP (6,21 MDH), du PJD (5,58 MDH), du PPS (4,91 MDH), de l'UC (3,32 MDH), de la FGD (3,15 MDH) et du MP (1,10 MDH).

Quinze autres partis : le PCI, ACTION, ND, PEDD, PLJS, FFD, PML, ALAMAL, PCI, PSU, PUD, PAAT, PSD, Equité et PMV ont déclaré des ressources totalisant 7,45 MDH, soit 6% du total des ressources déclarées. En outre, deux partis, à savoir Annahda et le PDN, ont déclaré n'avoir réalisé aucune ressource au titre de l'année 2024.

1.2. Ressources propres des partis en augmentation de 48 % par rapport à 2023, en raison de la hausse des contributions des élus, des cotisations des adhérents et des dons

Le total des ressources propres des partis politiques s'est élevé à **65,97 MDH** en 2024, enregistrant une hausse de plus de 48% par rapport à l'année 2023, où il s'établissait à 44,49 MDH. Ce montant se répartit comme suit :

- Les cotisations et contributions des adhérents ainsi que les dons : 91,12% ;
- Les produits non courants : 8,11% ;
- Les produits financiers : 0,77%.

L'augmentation globale enregistrée est attribuée principalement à l'évolution notable des cotisations des adhérents, des contributions des élus et des dons, dont le montant est passé de 39,60 MDH en 2023 à 60,11 MDH en 2024, soit une hausse de 52%. Cette progression a principalement bénéficié aux partis PAM, PI, RNI et PJD, ainsi qu'aux partis PUD et PAAT, qui n'avaient déclaré aucune ressource au titre de l'année 2023.

De même, les produits non courants ont enregistré une augmentation de 12%, atteignant un total de 5,35 MDH en 2024, contre 4,79 MDH en 2023. Les produits financiers ont également connu une évolution à la hausse, passant de 104.253,78 DH en 2023 à 509.384,22 DH en 2024.

1.3. Versement du soutien au profit de 17 partis à hauteur de 46 % des crédits qui lui sont alloués par la loi de finances

Le total des crédits ouverts par la loi de finances de l'année 2024, au titre du soutien annuel accordé par l'État aux partis politiques pour la couverture de leurs frais de gestion, l'organisation de leurs congrès nationaux ordinaires ou les dépenses liées aux missions, études et recherches, s'est élevé à **142 MDH**, contre 140 MDH en 2023.

Le soutien effectivement accordé par l'État a atteint 65,84 MDH, soit 46% des crédits ouverts, enregistrant une augmentation de 9% par rapport à l'année 2023, où il s'élevait à 60,48 MDH. Ce soutien a concerné 17 partis politiques sur un total de 33.

En revanche, et sur la base des données communiquées par les services compétents du ministère de l'Intérieur, 16 partis n'ont pas bénéficié du soutien public, faute de satisfaction d'une ou de plusieurs conditions légales requises. Il s'agit des partis suivants : MP, MDS, PSU, PMV, PUD, l'Équité, PRV, Annahda, PRD, PSD, UMD, PDN, PAA, PAAT, PFC et PUNFP.

Il est à souligner qu'aucun montant au titre du soutien destiné à la couverture des dépenses liées aux missions, études et recherches menées par les partis politiques n'a été décaissé en attente de mise à niveau du cadre juridique régissant l'octroi de ce soutien suite aux observations à son propos soulevées par la Cour dans son rapport de 2022.

1.4. Un seul parti sur 26 a bénéficié de 5,84 MDH au titre de la contribution à la couverture des frais d'organisation de son congrès national ordinaire

Au cours de l'année 2024, le PAM a été le seul parti à bénéficier d'une contribution de l'État destinée à la couverture des frais d'organisation de son congrès national ordinaire, pour un montant de 5.837.698,14 DH.

En revanche, les partis PI et PDN n'ont pas pu bénéficier de cette contribution, faute de satisfaction d'une ou de plusieurs conditions légales requises pour l'octroi de ladite contribution.

1.5. Absence d'octroi déclaré par les partis du soutien destiné à l'encouragement de la représentativité des femmes

Dans le cadre du Fonds d'encouragement de la représentativité des femmes, le Ministère de l'Intérieur procède, chaque année, au lancement d'appels à manifestation d'intérêt pour le financement de projets au profit des partis politiques et des associations œuvrant dans le domaine du renforcement des capacités des femmes en matière de participation politique et de gestion des affaires publiques.

À cet égard, aucun parti politique n'a déclaré avoir bénéficié du soutien destiné à l'encouragement de la représentativité des femmes au titre de l'année 2024, contre un seul parti bénéficiaire en 2023, à savoir le PUS, pour un montant de 100.813,20 DH. De même, en 2022, ce soutien a été accordé au MP pour un montant de 230.757,16 DH.

2. Validité des ressources : Elévation du taux de ressources objets d'observations à 6,59% attribuée à des insuffisances en matière d'appui des ressources par les pièces justificatives et au dépassement du seuil légal d'encaissement en numéraire

Le montant des ressources ayant fait l'objet d'observations de la Cour s'est élevé à environ 8,68 MDH, concernant 10 partis, soit 6,59% du total des ressources déclarées par les partis politiques, qui s'établit à 131,81 MDH. Les partis concernés sont le PAM, PI, PSU, Equité, PMV, PUD, PCI, ACTION, PSD, et PAAT. Ce taux enregistre ainsi une hausse par rapport à celui constaté en 2023 (1,64%) et en 2022 (3%).

Les observations relevées dans ce cadre sont présentées ci-après :

2.1. Encaissement par huit partis de ressources propres de l'ordre de 5,54 MDH non appuyé par des pièces justificatives

La Cour a relevé des insuffisances liées à la non-justification de l'encaissement d'une partie des ressources déclarées par huit partis. Ainsi, un montant global de 5,54 MDH, contre 853.164,60 DH en 2023 pour quatre partis, n'a été appuyé par aucune des pièces justificatives prévues par la liste des pièces justificatives des ressources et des dépenses, telle que fixée à l'annexe 3 du plan comptable normalisé des partis politiques, notamment les avis de crédit et toute autre pièce justifiant l'encaissement des ressources.

Les partis concernés sont : le PAM (4,49 MDH), le PSU (538.400,00 DH), le PMV (210.800,00 DH), le PUD (101.559,30 DH), le PAAT (90.500,00 DH), le PSD (71.500,00 DH), le Parti de l'Action (30.000,00 DH) et le PCI (4.000,00 DH).

2.2. Encaissements en numéraire opérés par cinq partis totalisant 3,24 MDH à travers des versements qui dépassent le seuil légal fixé (10.000 DH)

Cinq partis politiques ont procédé à l'encaissement en numéraire d'un montant total de 3,24 MDH, contre 865.900,00 DH en 2023 pour cinq partis, à travers des versements dont la valeur unitaire dépasse le plafond légal fixé à 10.000 dirhams par la loi organique relative aux partis politiques.

À cet égard, l'article 40 de ladite loi dispose que :

« Tout versement de sommes en numéraire supérieures ou égales à 10.000 DH pour le compte d'un parti politique doit se faire par chèque bancaire ou par chèque postal. »

Il s'agit des partis suivants : le PI (1,5 MDH), le PAM (1,47 MDH), le PMV (118.000,00 DH), le PUD (101.559,30 DH) et le parti de l'Equité (46.000,00 DH).

II. Situation des restitutions et du reste à restituer du soutien public à fin octobre 2026

1. Restitution de 47,69 MDH du soutien indu, non utilisé, non justifié ou dont l'utilisation n'a pas été appuyée par des pièces justificatives par 24 partis sur 33 au titre de la période allant de 2022 à fin octobre 2026

Vingt-quatre (24) partis dont la liste est présentée à l'annexe 2, ont restitué au Trésor un montant global de 47,69 MDH, réparti sur les années 2022 (19 MDH), 2023 (8,07 MDH), 2024 (8,85 MDH) 2025 (115.602,27 DH), et 2026 (11,66 MDH). Les montants restitués concernent :

- La contribution de l'État au financement des campagnes électorales des partis au titre de scrutins précédents (40,18 MDH) ;
- La contribution à la couverture des dépenses afférentes aux missions, études et recherches (4,79 MDH) ;
- La contribution à la couverture des frais de gestion (2,72 MDH).

2. Non-restitution au Trésor par 14 partis d'un montant de 10,51 MDH relatif à la contribution de l'État au financement des campagnes électorales et au soutien annuel

À fin octobre 2026, 14 partis dont les noms apparaissent à l'annexe 2, n'ont pas encore restitué au Trésor public un montant du soutien public d'environ **10,51 MDH**, correspondant à des sommes indûment perçues (0,65 MDH), non utilisées (3,38 MDH), non justifiées (0,62 MDH), ou afférentes à des dépenses non appuyées par les pièces justificatives requises (5,86 MDH).

Ces montants se répartissent comme suit :

- La contribution de l'État au financement des campagnes électorales des années 2015 et 2016 (2,41 MDH pour trois partis) et de l'année 2021 (6,66 MDH pour six partis) ;
- La contribution de l'État à la couverture des frais de gestion des années 2017, 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024 (1,44 MDH pour sept partis).

Par ailleurs, les sommes restituées annuellement, relatives aux montants précédemment inscrits sous la rubrique « Reste à restituer » dans les rapports antérieurs de la Cour des comptes, témoignent de l'engagement des partis concernés dans un processus continu de régularisation de leur situation financière à l'égard du Trésor public, conférant ainsi à la situation de ces montants un caractère évolutif.

III. Dépenses déclarées par les partis et résultats de la vérification de leur validité

1. Analyse de la situation des dépenses déclarées par les partis politiques

Les dépenses déclarées par les partis politiques au titre de l'année 2024 se sont élevées à **123,81 MDH**, contre 91,37 MDH en 2023 et 130,65 MDH en 2022. Elles se répartissent principalement entre les frais de gestion (73,02%), les dépenses liées à l'organisation des congrès nationaux ordinaires (19,24%) et l'acquisition des immobilisations (7,74%).

1.1. 94% des dépenses totales déclarées ont été exécutées par neuf partis sur 26

Trois (3) partis politiques ont exécuté **73%** des dépenses déclarées en 2024, soit environ 90 MDH sur un total de 123,81 MDH. Il s'agit des partis du RNI, PI et PAM. Une part de 21% a été exécutée par six partis (6) à savoir l'USFP, PJD, FGD, UC, PPS et MP.

1.2. Prédominance des frais de gestion dans la structure des dépenses des partis à hauteur de 73%

La structure des dépenses déclarées par les partis politiques au titre de l'année 2024 met en évidence la prédominance des frais de gestion courante, qui se sont élevés à 90,41 MDH, soit 73% du montant total des dépenses (123,81 MDH).

Par ailleurs, un montant de 23,82 MDH, représentant 19% de l'ensemble des dépenses, a été consacré à la couverture des frais liés à l'organisation des congrès nationaux ordinaires, tandis qu'un montant de 9,59 MDH, correspondant à 8%, a été affecté à l'acquisition d'immobilisations.

1.3. Hausse des frais de gestion de 7 % par rapport à 2023 suite à l'augmentation des frais de déplacements, de missions et du soutien financier aux associations

Les frais de gestion ont atteint, au titre de l'année 2024, un montant total de 90,41 MDH, contre 84,39 MDH en 2023, enregistrant ainsi une hausse de (7%).

Les frais de gestion comptabilisés en 2024 se répartissent entre plusieurs postes principaux. Les charges de personnel en constituent la part la plus importante (22,80%), suivies des frais de déplacements, de missions et de réceptions (18,53%), puis des charges de location (16,69%). Les dépenses liées aux manifestations en représentent 14,89%, tandis que les aides financières accordées aux associations en constituent 8,80%. Les achats de matières et fournitures représentent une part de 5,50%, suivis des charges externes diverses (4,96%) et des autres charges diverses (2,51%). S'y ajoutent les frais de maintenance et de réparation (2,08%), les charges financières (1,86%), ainsi que les honoraires et commissions des intermédiaires (1,38%).

1.4. Dépenses effectuées par trois partis à hauteur de 23,82 MDH pour l'organisation de leurs congrès nationaux ordinaires

Les dépenses relatives à l'organisation des congrès nationaux ordinaires au titre de l'année 2024 se sont élevées à un montant total de 23,82 MDH, à l'occasion de la tenue des congrès nationaux ordinaires de trois (3) partis politiques : le PI, PAM PDN.

À titre de comparaison, ces dépenses n'ont pas dépassé 1,2 MDH en 2023, montant engagé par trois (3) partis politiques, tandis qu'en 2022, une enveloppe de 19,90 MDH avait été consacrée à l'organisation des congrès nationaux ordinaires de 13 partis politiques.

1.5. Acquisition d'immobilisations par 13 partis politiques pour un montant de 9,59 MDH

Les acquisitions d'immobilisations déclarées par 13 partis politiques ont atteint un montant de 9,59 MDH en 2024, enregistrant ainsi une hausse par rapport aux années 2023 (5,08 MDH) et 2022 (6,63 MDH). Les partis concernés sont le parti du FGD, PML, UC, PJD, PCS, USFP, RNI, PI, PSU, ALAMAL, PEDD, MP et PAM.

2. Validité des dépenses : insuffisances en matière d'appui de 8,03% des dépenses déclarées par les pièces justificatives

Le montant total des dépenses ayant fait l'objet d'observations s'élève à **9,95 MDH**, sur un total de 123,81 MDH, soit **8,03%** du montant global des dépenses déclarées par l'ensemble des partis politiques, contre 6,27% en 2023 et 26% en 2022.

Les dépenses ayant fait l'objet desdites observations ont concerné 19 partis politiques et se répartissent comme suit :

- Des dépenses non appuyées par des pièces justificatives (85,86%) ;
- Des dépenses appuyées par des pièces justificatives insuffisantes (14%) ;
- Des dépenses appuyées par des pièces non libellées au nom du parti politique concerné (0,14%).

Les 19 partis sont le PAM, PI, USFP, MP, UC, PJD, PSU, FGD, ND, PML, ALAMAL, Equité, PMV, PCS, PCI, PLJS, ACTION, PSD et PAAT.

Cette situation est due principalement au défaut de production de certaines pièces justificatives prévues par la nomenclature des pièces justificatives des dépenses des partis politiques, notamment celles relatives aux dépenses des représentations locales ainsi qu'aux salaires et indemnités du personnel.

2.1. Dépenses non appuyées par des pièces justificatives pour un montant total de 8,54 MDH, représentant 6,90% du total des dépenses déclarées

2.1.1. Salaires versés par quatre partis, non appuyés par les pièces justificatives requises (6,35% des dépenses des partis concernés)

Quatre (4) partis politiques, soit le PSU, PSD, PI et FGD, n'ont pas été en mesure de justifier le paiement des salaires et indemnités versés à leurs employés, y compris les cotisations sociales dues à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS), pour un montant global d'environ 2,08 MDH. Ce montant représente 6,35% des dépenses déclarées par les partis concernés et 1,68% du total des dépenses déclarées par l'ensemble des partis politiques.

Ce taux enregistre une baisse significative par rapport à l'exercice 2023, où il s'élevait à 3,72%, traduisant les efforts continus des partis pour justifier le paiement des salaires et indemnités de leurs employés.

2.1.2. Paiements de loyers effectués par trois partis non justifiés par les pièces justificatives requises (4,09% des dépenses des partis concernés)

La Cour a relevé que trois partis politiques n'ont pas appuyé les dépenses afférentes à la location de leurs sièges, pour un montant total de 244.760,83 DH, par les pièces justificatives requises. Ce montant représente 4,09% des dépenses totales des partis concernés et 0,20% du total des dépenses déclarées par l'ensemble des partis politiques.

2.1.3. Autres dépenses insuffisamment justifiées, hors salaires et charges locatives, exécutées par sept partis (14,32% des dépenses déclarées par les partis concernés)

Le montant total des dépenses, hors salaires et charges locatives, non appuyées par des pièces justificatives par sept (7) partis s'est élevé à environ 6,21 MDH, soit l'équivalent de 14,32% des dépenses totales de ces partis, et 5,02 % des dépenses totales déclarées par l'ensemble des partis.

Ces dépenses non appuyées de pièces justificatives représentent 100 % des dépenses déclarées par le PAAT, entre 14 % et 20% pour le PI et le parti de l'ACTION, et moins de 10 % pour le PJD, le MP, le PND et l'USFP.

2.2. Insuffisances au niveau des pièces justificatives produites par 13 partis à l'appui de dépenses correspondant à 1,12% des dépenses totales déclarées

2.2.1. Salaires et indemnités versés par deux partis insuffisamment appuyés par des pièces justificatives (0,86% des dépenses déclarées par les partis concernés)

La Cour a constaté la non-production de l'ensemble des documents requis par la liste des pièces justificatives des ressources et des dépenses des partis politiques, telle que prévue à l'annexe n°3 du Plan Comptable Unifié, pour justifier le paiement des salaires ou indemnités versés à quelques employés.

Cette situation concerne, d'une part, le PAM, qui a procédé au versement d'indemnités mensuelles pour un montant total de 193.927,27 DH sans appuyer ces paiements par l'ensemble des pièces justificatives requises, notamment les éléments permettant de justifier et de vérifier le mode de calcul des montants octroyés.

D'autre part, le PMV s'est limité, pour justifier le paiement des salaires de certains de ses employés, pour un montant de 48.000,00 DH, à la production des seuls contrats de travail, sans y joindre les copies des cartes nationales d'identité électroniques ni les procès-verbaux de prise de fonction des employés concernés

2.2.2. Dépenses de location payées par quatre partis, insuffisamment appuyées par des pièces justificatives (4,27% des dépenses des partis concernés)

Quatre (4) partis n'ont pas fourni l'ensemble des pièces prévues dans la liste des documents justificatifs des dépenses des partis politiques pour appuyer leurs frais de location, pour un montant total de 676.207,60 DH.

A ce titre, le PMV n'a pas présenté les quittances de loyer, tandis que le PJD, l'USFP et la FGD n'ont pas fourni les contrats de location ou les avenants, en cas de modification de clauses, relatifs à plusieurs de leurs sièges.

2.2.3. Autres dépenses, hors rémunérations du personnel et loyers, insuffisamment appuyées par des pièces justificatives (1,04% des dépenses des partis concernés)

Onze (11) partis ont déclaré des dépenses d'un montant total de 474.317,83 DH appuyées par des pièces justificatives insuffisantes. Ce montant représente 1,04% du total des dépenses déclarées par les partis concernés qui sont le PSU, ACTION, ALAMAL, PLJS, PCI, USFP, PAM, ND, PCS, FGD et MP et 0,38% de l'ensemble des dépenses déclarées par les partis politiques.

Ces observations concernent des dépenses appuyées par des pièces justificatives ne remplissant pas l'ensemble des conditions prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur, notamment la loi n°31-08 édictant des mesures de protection du consommateur (article 4), le décret n° 2-12-503 pris pour l'application de certaines de ses dispositions (article 25), ainsi que le Code général des impôts (article 145).

2.3. Dépenses effectuées par trois partis, appuyées de pièces justificatives non libellées à leur nom (0,32% du total des dépenses des partis concernés)

Le montant total des dépenses ayant été justifié par des pièces non libellées au nom du parti s'élève à 13.467,01 DH. Ces dépenses concernent la consommation d'eau et d'électricité de trois (3) partis (Equité, PSD et UC) et représentent 0,32% du total des dépenses des

partis concernés et 0,01% de l'ensemble des dépenses déclarées par les partis, contre 0,08% en 2023 et 1,51% en 2022.

2.4. Non-constatation de cas d'utilisation du soutien public à des fins autres que celles pour lesquelles il a été accordé

À l'instar des années précédentes, la Cour n'a pas relevé d'observations se rapportant à l'utilisation du soutien annuel relatif à la couverture des frais de gestion et de la participation de l'Etat à la couverture des frais d'organisation des congrès nationaux ordinaires à des fins autres que celles pour lesquelles il a été accordé.

IV. Production des comptes et évaluation de la gestion financière et comptable des partis politiques

Le plan comptable normalisé des partis politiques vise à asseoir un cadre leur permettant d'améliorer leur gestion comptable, renforcer le niveau de transparence de leurs informations financières et comptables. Ce cadre s'appuie sur la tenue d'une comptabilité adaptée à leurs spécificités, fortement inspirée des dispositions du code général de normalisation comptable (CGNC), notamment en ce qui concerne le respect des principes et règles comptables, l'organisation de la comptabilité ainsi que les dispositions relatives à sa tenue.

Dans ce cadre, la Cour a relevé des observations portant sur la manière dont les pièces et documents constitutifs des comptes des partis ont été établis et produits, sur la tenue de leur comptabilité, ainsi que sur leur gestion financière.

1. État de production des pièces et justificatifs composant les comptes annuels

1.1. Production des comptes annuels par 26 partis sur 33, dont 24 dans le délai légal

Conformément aux dispositions de la loi organique relative aux partis politiques (article 44), ces derniers sont tenus de produire leurs comptes annuels à la Cour au plus tard le 31 mars 2025.

À cet égard, 26 partis politiques sur 33 ont produit leurs comptes annuels au titre de l'exercice 2024, contre 27 partis en 2023. Parmi les 26 partis ayant procédé au dépôt de leurs comptes, 24 l'ont

effectué par voie électronique, via la plateforme numérique mise en place par la Cour à la disposition des partis politiques.

En termes du respect du délai légal de dépôt des comptes annuels, 24 partis sur les 26 ayant produit leurs comptes ont présenté ceux-ci dans les délais prescrits. Par contre, sept (7) partis n'ont pas déposé leurs comptes à la Cour. L'annexe 5 présente la liste des partis concernés ayant déposé leurs comptes dans le délai, hors délai et ceux qui n'ont pas produit leurs comptes.

1.2. Production de 19 comptes certifiés sans réserve, quatre certifiés avec réserves et trois non certifiés

23 partis ont produit des comptes certifiés par des experts-comptables inscrits au tableau de l'ordre des experts comptables, contre 23 partis en 2023 et 25 en 2022.

Cependant, trois (3) partis ont produit leurs comptes annuels sans y joindre de rapport de certification d'un expert-comptable, et ce, en raison de contraintes financières ou organisationnelles soulevées dans les réponses desdits partis. Il s'agit des partis Annahda, PSD et PDN, contre quatre (4) partis en 2023 et 2022.

A cet égard, Il convient de préciser que 19 partis ont produit des comptes certifiés sans réserve, contre le même nombre de partis en 2023 et 20 en 2022.

Par ailleurs, quatre (4) partis ont produit des comptes certifiés avec réserves des experts-comptables, contre le même nombre de partis en 2023 et cinq (5) partis en 2022.

Les réserves émises portent principalement sur l'absence de manuel de procédures, la faiblesse du système de contrôle interne mis en place par le parti pour le suivi des contributions aux niveaux provincial et central, l'absence du dossier permanent des immobilisations , Non soumission des employés au niveau provincial aux dispositions du Code du travail, la non-comptabilisation des dotations aux amortissements et des provisions pour risques et charges, l'absence d'assainissement de la situation juridique des biens immobiliers, et la nécessité de la baisse de la valeur des dettes comptabilisées dans le compte de l'Etat- débiteur envers le parti. L'annexe 5 présente la liste des parts concernés ayant produit des comptes certifiés sans réserve, avec réserves ou non certifiés.

1.3. Nécessité de continuer à améliorer la qualité de production des pièces et documents comptables constituant les comptes annuels

La Cour a relevé des observations concernant huit (8) partis se rapportant à la production des pièces et documents comptables constituant les comptes annuels des partis politiques. Les partis concernés sont le PEDD, PML, ALAMAL, PUD, PCI, ANNAHDA, PDN et PAAT. Ces observations ont porté sur la production et l'élaboration des tableaux formant l'État des informations complémentaires (ETIC), la présentation des relevés bancaires des comptes ouverts au nom du parti, ainsi que la production de l'état des dépenses et des situations des rapprochements bancaires.

À ce titre, la Cour a constaté que sept (7) partis n'ont pas produit l'ensemble des tableaux constituant l'ETIC, tel que prévu à l'annexe n°2 du plan comptable normalisé des partis politiques. Il s'agit des partis suivants : PEDD, PML, Parti Al Amal, PCI, Parti Annahda, PDN, et PAAT.

De plus, le Parti Annahda, le PDN et le PAAT n'ont pas produit l'inventaire des dépenses réalisées en 2024, alors que le PUD n'a pas produit tous les relevés du compte bancaire ouvert en son nom.

Par ailleurs le PML et le PUD n'ont pas produit les situations des rapprochements bancaires.

2. Insuffisances relevées dans la gestion comptable de 24 partis et nécessité d'œuvrer en vue de leur dépassement

Les insuffisances relevées par la Cour en matière de gestion comptable concernent 24 partis sur 26 qui sont le PAM, PI, USFP, MP, PPS, UC, PJD, FFD, PSU, FGD, ND, PEDD, PML, ALAMAL, Equité, PUD, PCS, PCI, ACTION, ANNAHDA, PSD, PDN et PAAT. Cette situation porte atteinte à l'image fidèle des actifs et des passifs des partis, ainsi qu'à leur situation financière. Ces insuffisances sont principalement liées à ce qui suit :

- Non-respect des modèles des tableaux composant l'ETIC, tels que prévus par le plan comptable normalisé des partis politiques (8 partis) ;
- Non-respect des adaptations prévues par le plan comptable normalisé des partis politiques (5 partis) ;

- Présentation de bilans faisant apparaître des dettes accumulées depuis plusieurs années, sans qu'aucune explication ne soit fournie quant aux mesures prises pour leur apurement (7 partis) ;
- Non-comptabilisation des montants du soutien à restituer au Trésor public (6 partis) ;
- Non-respect des principes comptables fondamentaux, notamment la règle de l'intangibilité du bilan et le principe de la spécialisation des exercices (5 partis) ;
- Défaut d'enregistrement de certaines opérations de manière individualisée et chronologique (2 partis) ;
- Défaut de comptabilisation de certaines opérations dans les comptes appropriés, en contradiction avec le principe de clarté, lequel impose l'enregistrement de l'ensemble des opérations comptables dans les comptes adéquats (15 partis).

3. Importance de renforcer davantage les capacités de gestion des partis politiques

Dans le cadre de l'accompagnement des partis politiques et à l'instar des trois (3) années précédentes, la Cour a adressé un questionnaire aux partis politiques en vue d'actualiser les données relatives aux mécanismes adoptés en leur sein en matière de gestion financière, comptable, administrative et territoriale.

À ce titre, la Cour a reçu les réponses de 19 partis sur les 26 ayant produit leurs comptes au titre de l'année 2024.

Sur la base des réponses reçues au cours de la période 2021-2024, la Cour a pu constituer une base de données concernant 30 partis politiques ayant fourni des réponses au moins une fois durant cette période.

L'analyse des données collectées au cours des quatre dernières années a permis à la Cour de tirer les conclusions et constats suivants :

3.1. Nécessité de continuer à renforcer les ressources humaines des partis et de rehausser leurs qualifications pour confronter les défis de la gestion financière et administrative

Les données collectées au titre de la période 2021-2024 ont montré que 28 partis politiques disposaient d'un total de 319 employés, soit une moyenne de 11 employés par parti. La répartition des ressources humaines entre les partis a été marquée par de fortes disparités : 48% des employés étaient concentrés au sein de deux partis seulement, 22% au niveau de trois (3) partis, tandis que le reste des employés, soit 30%, était réparti entre 19 partis. Par ailleurs, quatre (4) partis politiques ont déclaré ne disposer d'aucun employé durant la même période.

La Cour a également constaté le recours, par un nombre important de partis politiques, aux bénévoles afin de pallier l'insuffisance de leurs ressources humaines. Ainsi, le nombre de partis s'appuyant totalement ou partiellement sur des bénévoles a atteint 16 partis sur un total de 30 durant la période considérée.

S'agissant du niveau d'instruction des ressources humaines au sein des partis ayant fourni des données à ce sujet durant ladite période (26 partis), les informations recueillies font ressortir la répartition suivante :

- 12% des employés sont titulaires d'un diplôme d'études supérieures ;
- 25% sont titulaires d'une licence ;
- 22% détiennent un diplôme de technicien ;
- 18% sont titulaires d'un baccalauréat ;
- 10% disposent d'autres catégories de diplômes ;
- 13% ne possèdent aucun diplôme.

En ce qui concerne la formation continue, les données recueillies montrent que les employés de neuf (9) partis, sur les 28 ayant fourni des informations à ce titre, ont bénéficié, au cours de la période 2021-2024, de formations visant le développement de leurs compétences et aptitudes professionnelles.

3.2. Etablissement de structures organisationnelles territoriales chez 26 partis sur 30 et de structures organisationnelles parallèles chez 25 partis

Conformément à l'article 27 de la loi organique relative aux partis politiques, ces derniers doivent disposer de structures organisationnelles aux niveaux régional et provincial, et peuvent avoir des sections au niveau local. À cet égard, l'analyse des données collectées au titre de la période 2021-2024 a montré que 26 partis sur 30 disposent d'un total de 8.284 structures organisationnelles territoriales, réparties comme suit :

- 24 partis disposent de 220 structures régionales ;
- 23 partis disposent de 1.179 représentations provinciales ;
- 19 partis disposent de 6.885 représentations locales ;
- Tandis que quatre (4) partis ont déclaré ne disposer d'aucune structure organisationnelle territoriale.

S'agissant des structures organisationnelles parallèles, 25 partis sur 30 ont déclaré, jusqu'à la fin de l'année 2024, disposer de 136 organisations parallèles, comprenant notamment des organisations de jeunesse, de femmes, professionnelles, culturelles, sociales et syndicales, tandis que cinq partis ont indiqué ne disposer d'aucune organisation parallèle.

3.3. Nécessité de renforcer les mécanismes de suivi et de contrôle de la gestion des sociétés affiliées aux partis politiques

Huit (8) partis ont déclaré disposer de 10 sociétés opérant dans les domaines de la presse, de l'édition et de l'imprimerie. Toutefois, le niveau de mise en œuvre des mécanismes de contrôle et de suivi de la gestion financière de ces sociétés demeure variable d'un parti à l'autre.

Un seul parti a indiqué que la commission chargée du contrôle de ses finances procède à des contrôles périodiques des activités des sociétés qui lui sont affiliées, ainsi que de leur gestion comptable, parallèlement à l'audit des finances du parti.

3.4. Nécessité d'établir des budgets annuels ou semestriels, approuvés par les organes décisionnels, afin d'assurer des prévisions plus précises des ressources et des charges

Concernant l'élaboration et l'exécution du budget, la Cour a constaté que 19 partis sur 30 adoptent des budgets annuels ou semestriels, ou des budgets liés aux activités programmées au cours de l'année.

S'agissant de l'approbation de ces budgets, un seul parti a indiqué que son budget est soumis à l'approbation à la fois du bureau politique et du conseil national.

À l'exception de deux partis ayant déclaré disposer de budgets annexes spécifiques à leurs structures organisationnelles territoriales, les budgets adoptés par les autres partis se caractérisent par un caractère centralisé, dans la mesure où aucun budget n'est alloué aux structures organisationnelles territoriales.

3.5. Nécessité pour les partis politiques d'adopter des mécanismes leur permettant de mieux encadrer leurs activités administratives et financières

Les données recueillies auprès des partis politiques pour la période allant de 2021 à 2024 ont montré que seuls 7 partis sur 30 disposent d'un manuel des procédures administratives et financières.

S'agissant des fiches de description de postes au sein des services administratifs, 8 partis sur 30 ont indiqué les avoir élaborées en tant qu'outil permettant de définir les missions et les attributions liées à chaque fonction et poste au sein des structures partisanes.

En ce qui concerne les procédures encadrant la relation financière et comptable entre le parti et ses structures organisationnelles, 4 partis sur 23 ont déclaré avoir adopté un ensemble de mesures régissant cette relation.

Dans le même contexte, et malgré l'importance de l'adoption d'un système d'information en l'absence de procédures et de règles claires encadrant le travail administratif et comptable, seuls 17 partis ont déclaré disposer d'un système informatique pour la tenue de leur comptabilité.

Recommandations de la Cour des Comptes

En dépit des efforts déployés par les partis politiques, les observations relevées mettent en évidence la persistance de certaines insuffisances que la Cour avait déjà soulevées et qui ont fait l'objet de recommandations.

Ces insuffisances concernent notamment la présentation des comptes, appuyée par les pièces et justificatifs requis, la restitution au Trésor des montants du soutien public insuffisamment justifiés, l'appui des opérations de recettes et de dépenses par les pièces justificatives exigées, ainsi que le respect des principes et règles régissant la tenue de la comptabilité.

Elles soulignent également la nécessité de renforcer les capacités de gestion des partis politiques afin de dépasser les insuffisances récurrentes.

À cet égard, **la Cour recommande** au Partis politiques et aux Ministère de l'Intérieur ce qui suit :

1. Recommandations adressées aux partis politiques :

1.1. Production des comptes annuels dans le délai légal

- Produire les comptes annuels dans le délai légal, dûment certifiés par un expert-comptable, et appuyés par toutes les pièces et justificatifs requis, comme prévu par les lois et règlements en vigueur ;

1.2. Restituer au Trésor les montants du soutien indu, non utilisés ou dont l'utilisation n'a pas été appuyée par les pièces justificatives requises

- Restituer au Trésor les montants du soutien dont l'utilisation n'a pas été appuyée par les pièces justificatives requises (5,86 MDH), non utilisé (3,38 MDH), injustifié (0,62 MDH), ou indu au regard des résultats des scrutins électoraux (0,65 MDH) ;

1.3. Appuyer le recouvrement des ressources et l'exécution des dépenses des partis par des pièces justificatives légales établies au nom du parti

- Appuyer le recouvrement des ressources et l'exécution des dépenses des partis politiques par des pièces justificatives

légales, établies au nom du parti concerné, conformément à la liste des pièces justificatives prévue par le plan comptable normalisé des partis politiques (annexe n°3), notamment celles relatives :

- Au paiement des salaires et indemnités du personnel (contrats de travail et avenants en cas de renouvellement ou de modification, copie de la CNIE, procès-verbaux de prise de service) ;
- Aux dépenses de location (contrats de location originaux et avenants en cas de changements) ;
- Aux dépenses exécutées au niveau des représentations locales des partis politiques (factures, conventions, notes d'honoraires ou toute autre pièce justificative équivalente prévue par les lois et règlements en vigueur).

1.4. Assurer une tenue de comptabilité qui observe scrupuleusement les principes et règles comptables

- Tenir une comptabilité conforme aux conditions stipulées par le plan comptable normalisé des partis politiques, en veillant au respect des principes et règles comptables prévus par le Code général de normalisation comptable, notamment les principes de clarté, de spécialisation des exercices, d'intangibilité du bilan et d'exhaustivité. À cet effet, il convient de respecter, en particulier, les exigences suivantes :
 - Enregistrer l'ensemble des opérations comptables dans les comptes appropriés ;
 - Éviter l'inscription, dans les comptes de produits et de charges de l'exercice concerné par le soutien annuel, de dépenses afférentes à des exercices ultérieurs, ainsi que l'introduction de corrections d'erreurs ou d'omissions relatives à des exercices antérieurs, découvertes au cours de l'exercice considéré ;
 - Procéder à l'enregistrement chronologique des opérations comptables, en veillant à ce que chaque écriture précise l'origine de l'opération, son contenu, le compte concerné, ainsi que les références des pièces justificatives y afférentes ;
 - Inscrire les montants du soutien à restituer au Trésor public au niveau du bilan - passif, au compte n° 445 :

« État - Créancier », ainsi que l'ensemble des ressources et dépenses réalisées au cours de l'exercice ;

- Etablir les tableaux constituant l'état des informations complémentaires, conformément aux modèles fixés par l'annexe n°2 du plan comptable normalisé des partis politiques.

1.5. Renforcer les capacités de gestion administrative, financière et comptable des partis politiques

- Renforcer les capacités de gestion administrative, financière et comptable des partis politiques, notamment par l'adoption d'un manuel de procédures administratives, financières et comptables, l'élaboration de fiches de poste pour l'ensemble de leurs services administratifs, ainsi que par le développement des compétences de leurs ressources humaines et l'organisation régulière de sessions de formation en leur faveur.

2. Recommandations adressées au ministère de l'Intérieur

2.1. Inciter les partis politiques à restituer au Trésor les sommes du soutien public indu, non utilisé, non justifié ou dont l'utilisation n'a pas été appuyée par les pièces justificatives

- Inciter les partis politiques à restituer au Trésor les montants du soutien public non appuyés par les pièces justificatives requises (5,86 MDH), non utilisés (3,38 MDH), injustifiés (0,62 MDH), ou indûment perçus au regard des résultats des scrutins électoraux (0,65 MDH), soit un montant global de 10,51 MDH, au titre de la participation de l'État au financement des campagnes électorales ou du soutien annuel pour la couverture des frais de gestion.

2.2. Organiser des formations au profit des cadres des partis politiques en charge de la gestion financière, administrative et comptable

- Organiser des formations au profit des cadres des partis politiques en charge de la gestion financière, administrative et comptable, en vue de leur faciliter l'utilisation du plan comptable normalisé.

2.3. Procéder à l'élaboration d'un guide de procédures comptables, ainsi qu'à l'adoption d'un système unifié d'information comptable

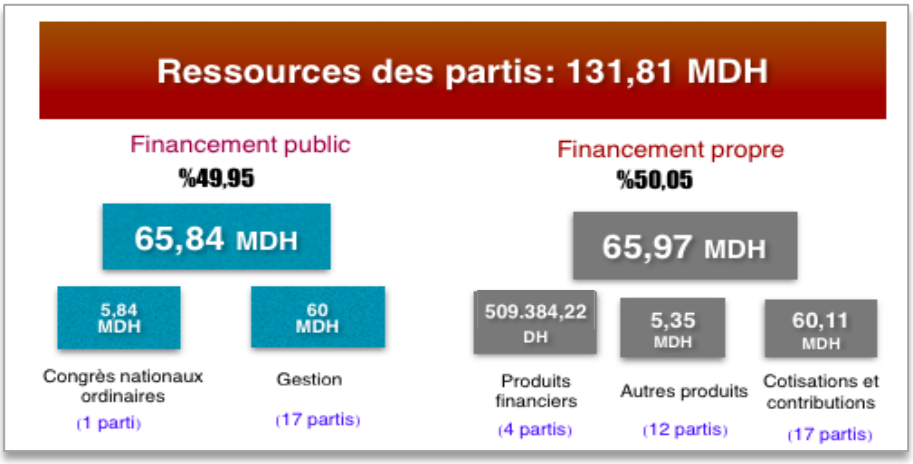
- Procéder à l'élaboration d'un guide de procédures comptables et à l'adoption d'un système unifié d'information comptable partagé entre les partis politiques, leur permettant une mise en œuvre harmonisée et plus efficiente du plan comptable normalisé des partis politiques.

Annexe 1 : Principaux indicateurs d'audit des comptes des partis politiques au titre de l'année 2024

1. Obligation de production des comptes annuels et de les faire certifier



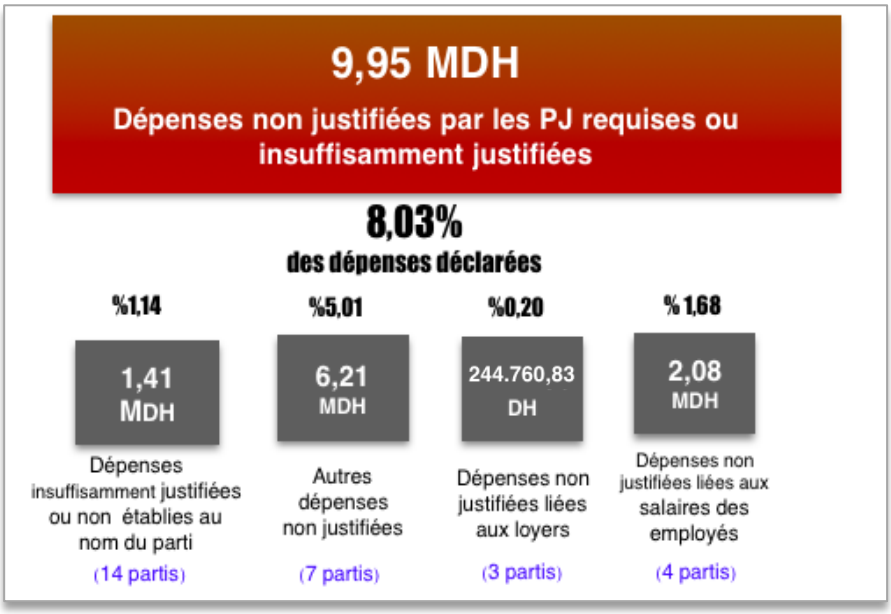
2. Etat des ressources déclarées par 26 partis



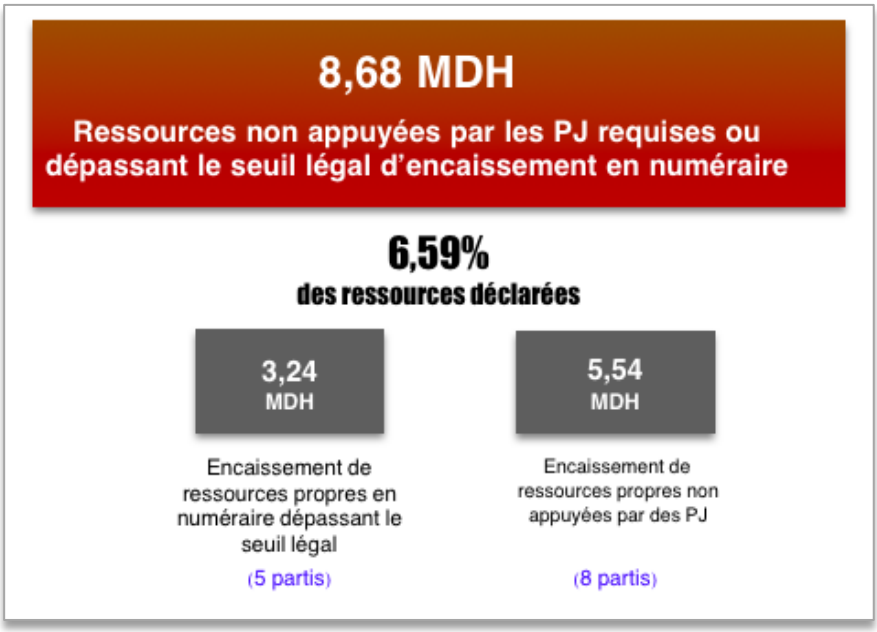
3. Etat des dépenses déclarées par 26 partis



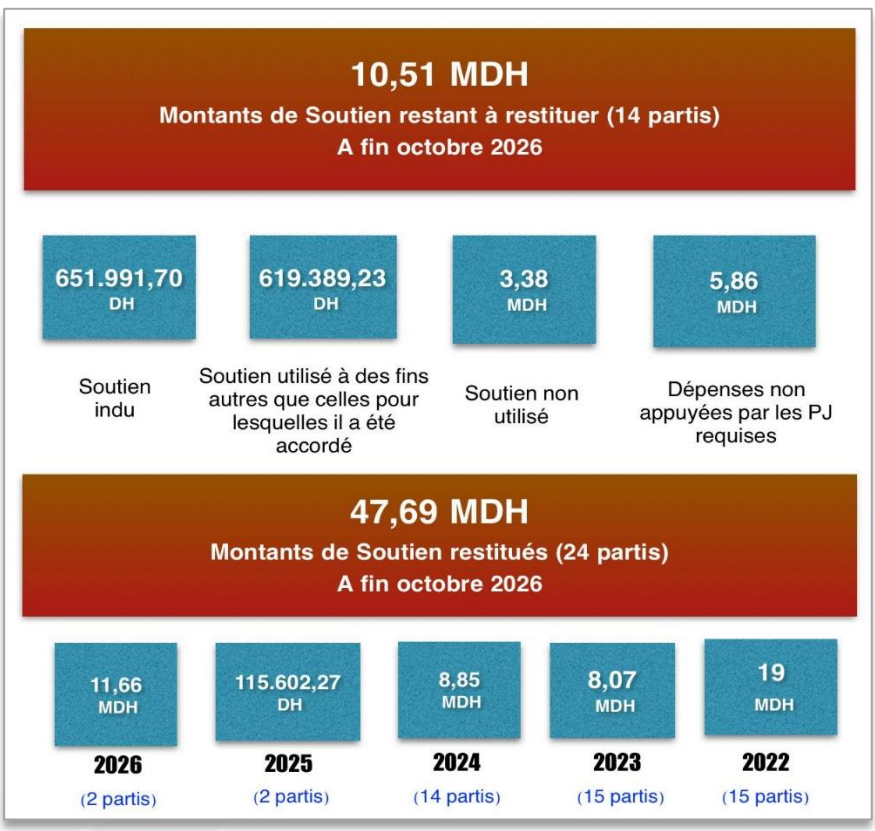
4. Etat des dépenses non appuyées par les PJ



5. Etat des ressources non appuyées par les PJ ou dépassant le seuil d'encaissement en numéraire



6. Situation des restitutions et du reste à restituer du soutien public



Annexe 2 : Principaux indicateurs de performance par parti politique relatifs à la restitution du soutien indu, non utilisé, non justifié ou dont l'utilisation n'a pas été appuyée par les pièces justificatives requises (jusqu'à fin octobre 2026)

Partis politiques	Montants restant à restituer (DH)	Montants restitués au Trésor (2022-2026) en dirham					
		2022	2023	2024	2025	2026	Total restitué (DH)
PI	-	2 449 896,85	-	3 822 881,20	-	11 468 643,63	17 741 421,68
RNI	-	11 977 681,11	291 186,24	-	-	-	12 268 867,35
PJD	-	2 893 000,00	3 395 007,40	2 891 341,27	-	-	9 179 348,67
UC	-	-	1 907 629,38	478 012,91	-	-	2 385 642,29
PPS	310 320,21	204 914,63	1 450 795,21	-	-	-	1 655 709,84
PML	301 027,49	206 783,95	282 317,08	282 317,07	-	-	771 418,10
PRD	713 141,18	567 762,00	182 198,34	-	-	-	749 960,34
PEDD	-	28 834,96	27 857,88	140 900,00	109 185,27	188 033,23	494 811,34
USFP	-	-	95 896,03	329 485,58	-	-	425 381,61
ALAMAL	-	-	91 724,81	327 164,19	6 417,00	-	425 306,00
PAM	-	-	-	310 158,51	-	-	310 158,51
FFD	131 579,23	145 634,28	-	142 144,19	-	-	287 778,47
PLJS	-	183 549,68	53 418,86	4 303,69	-	-	241 272,23
ND	-	-	193 111,17	16 495,02	-	-	209 606,19
PUD	115 429,35	131 023,44	-	10 491,71	-	-	141 515,15
CNI	-	4 711,93	77 282,18	-	-	-	81 994,11
PMV	264 044,77	-	-	80 000,00	-	-	80 000,00
ACTION	-	66 094,82	-	-	-	-	66 094,82
PADS	-	49 866,49	11 197,70	-	-	-	61 064,19
MP	5 397 080,00	58 550,18	-	-	-	-	58 550,18
PCI	-	27 174,21	-	-	-	-	27 174,21
PCS	-	-	-	12 952,23	-	-	12 952,23
PSD	411 450,33	-	11 315,77	-	-	-	11 315,77
PSU	-	-	3 294,36	-	-	-	3 294,36
MDS	1 562 962,34	-	-	-	-	-	0,00
PDN	942 193,70	-	-	-	-	-	0,00
PAA	240 000,00	-	-	-	-	-	0,00
Equité	66 034,77	-	-	-	-	-	0,00
ANNAHDA	35 366,15	-	-	-	-	-	0,00
PRV	23 610,38	-	-	-	-	-	0,00
Total général	**10 514 239,90**	**18 995 478,53**	**8 074 232,41**	**8 848 647,57**	**115 602,27**	**11 656 676,86**	**47 690 637,64**

Annexe 3 : Insuffisances en matière de justification de l'encaissement des ressources et du respect du plafond légal d'encaissement en numéraire au titre de l'année 2004 (en DH)

(10 partis)

Parti politique		Ressources non appuyées par les pièces justificatives réglementaires dans le compte annuel ou lors de la procédure de contradiction (en DH)	Montants encaissés en numéraires dépassant 10.000 DH	Montant total
1	Parti d'Authenticité et Modernité	4 490 000,00	1 473 700,00	5 963 700,00
2	Parti de l'Istiqlal		1 505 000,00	1 505 000,00
3	Parti Socialiste Unifié	538 400,00		538 400,00
4	Parti Marocain des Verts	210 800,00	118 000,00	328 800,00
5	Parti de l'Unité et de la Démocratie	101 559,30	101 559,30	101 559,30
6	Parti Annahj Addimoqrati	90 500,00		90 500,00
7	Parti de la Société Démocratique	71 500,00		71 500,00
8	Parti de l'Equité		46 000,00	46 000,00
9	Parti de l'Action	30 000,00		30 000,00
10	Parti de la Choura et de l'Istiqlal	4 000,00		4 000,00
Total		**5 536 759,30**	**3 244 259,30**	**8 679 459,30**

Source : Résultats établis par la Cour suite à l'audit des comptes annuels des partis politiques

Annexe 4 : Insuffisances relevées en matière justification des dépenses des partis politiques au titre de l'année 2024 (en DH)

	Partis politiques	Total des dépenses par parti	Dépenses non appuyées par des PJ (1)			Dépenses appuyées par des PJ insuffisantes (2)			Dépenses justifiées par des PJ non libellées au nom du Parti (3)	Total (1+2+3)	Taux
			Dépenses du personnel	Charges locatives	Autres dépenses	Dépenses du personnel	Charges locatives	Autres dépenses			
1	Parti Authenticité et Modernité	27 646 975,02				193 927,27		247 587,43		441 514,70	1,60%
2	Parti de l'Istiqlal	28 086 476,62	1 865 321,12		5 568 453,00					7 433 774,12	26,47%
3	Parti de l'Union Socialiste des Forces Populaires	6 010 079,28			13 853,50		109 350,00	81 000,00		204 203,50	3,40%
4	Parti du Mouvement Populaire	2 666 016,18			38 170,00			2 400,00		40 570,00	1,52%
5	Parti de l'Union Constitutionnelle	3 973 810,20							10 576,00	10 576,00	0,27%
6	Parti de la Justice et du Développement	4 936 934,61		175 993,00	390 876,21		470 057,60			1 036 926,81	21,00%
7	Parti Socialiste Unifié	285 261,84	70 322,32	38 767,83				18 000,00		127 090,15	44,55%
8	Parti Fédération de la Gauche Démocratique	4 305 327,46	122 400,00				20 800,00	7 800,00		151 000,00	3,51%
9	Parti des Néo-Démocrates	820 853,49			2 971,10			5 606,00		8 577,10	1,04%
10	Parti Marocain Libéral	763 573,12		30 000,00						30 000,00	3,93%
11	Parti Al Amal	743 583,00						25 328,00		25 328,00	3,41%
12	Parti de l'Equité	152 509,88							1 734,74	1 734,74	1,14%
13	Parti Marocain des Verts	569 725,81				48 000,00	76 000,00			124 000,00	21,76%
14	Parti du Centre Social	794 348,64						5 361,40		5 361,40	0,67%
15	Parti de la Choura et de l'Istiqlal	766 546,44						17 950,00		17 950,00	2,34%
16	Parti de la Liberté et de la Justice Sociale	756 045,75						22 485,00		22 485,00	2,97%
17	Parti de l'Action	781 476,88			114 000,00			40 800,00		154 800,00	19,81%
18	Parti de la Société Démocratique	107 903,37	23 400,00						1 156,27	24 556,27	22,76%
19	Parti Annahj Addimoqrati Travailliste	86 144,60			86 144,60					86 144,60	100,00%
	Total	84 253 592,19	2 081 443,44	244 760,83	6 214 468,41	241 927,27	676 207,60	474 317,83	13 467,01	9 946 592,39	12%

Source : Résultats établis par la Cour suite à l'audit des comptes annuels des partis politiques

Annexe 5 : Principaux indicateurs relatifs à la production et à la certification des comptes

Parti		Production des comptes			Certification des comptes		
		Défaut de production	Dans délai	Hors délai	Défaut de certification	Avec réserve	Sans réserve
1	Parti du Rassemblement National des Indépendants		x				x
2	Parti d'Authenticité et Modernité		x				x
3	Parti de l'Istiqlal		x			x	
4	Parti de l'Union Socialiste des Forces Populaires		x				x
5	Parti du Mouvement Populaire		x			x	
6	Parti du Progrès et du Socialisme		x				x
7	Parti de l'Union Constitutionnelle		x				x
8	Parti de la Justice et du Développement		x				x
9	Parti du Mouvement Démocrate et Social	x					
10	Parti du Front des Forces Démocratiques		x				x
11	Parti Socialiste Unifié		x				x
12	Parti Fédération de la Gauche Démographique		x				x
13	Parti des Néo-Démocrates		x				x
14	Parti de l'Environnement et du Développement Durable		x				x
15	Parti Marocain Libéral		x				x
16	Parti Al Amal		x				x
17	Parti de l'Equité		x				x
18	Parti Marocain des Verts		x				x
19	Parti de l'Unité et de la Démocratie		x				x
20	Parti du Centre Social		x				x
21	Parti de la Réforme et du Développement	x					
22	Parti de la Choura et de l'Istiqlal		x			x	
23	Parti de la Liberté et de la Justice Sociale		x			x	
24	Parti de la Renaissance et de la Vertu	x					
25	Parti de l'Action		x				x
26	Parti Annahda			x	x		
27	Parti de la Société Démocratique		x		x		
28	Parti de l'Union Marocaine pour la Démocratie	x					
29	Parti Démocrate National			x	x		
30	Parti Al Ahd Addimoqrati	x					
31	Parti Annahj Addimoqrati		x				x
32	Parti des Forces Citoyennes	x					
33	Parti de l'Union Nationale des Forces Populaires	x					
Total		7	24	2	3	4	19

Source : Cour des comptes